

**Projet QC-2012-01  
Questions et réponses**

**Séances d'information**

Rencontre du 11 janvier 2013 à 9 h 30  
Salle Dutilly-Lepage  
855, rue Sainte-Catherine Est, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, Canada

Téléconférence du 16 janvier 2013 à 13 h 30

**Personnel du coordonnateur de la fiabilité :**

Présentateurs : Pierre Paquet et Martin Boisvert.  
Panélistes : Si Truc Phan, Éric Bersy, Mathieu Péloquin, Chantal Mazza.

Entités et organismes présents (11 janvier 2013) : TransAlta Corporation (TransAlta), Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT), Newfoundland and Labrador Hydro (NLH), Fasken Martineau, Régie de l'énergie du Québec (Régie), Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ), Rio Tinto Alcan (RTA), Hydro-Québec Distribution (HQD), Hydro-Québec Production (HQP), Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), EDF EN Canada Inc. (EDF EN), Canexus Limited, Ville de Joliette (Hydro-Joliette), Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke).

Entités et organismes participants (16 janvier 2013) : TransCanada Québec Inc. (TransCanada), Invenergy, Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM), Énergie La Lièvre S.E.C (ÉLL), Northland Power Inc., Produits Forestiers Résolu, Hydro-Saguenay.

Ce document est une synthèse des questions posées par les entités présentes et des réponses données par le coordonnateur de la fiabilité lors des séances d'information des 11 et 16 janvier 2013 portant sur le projet QC-2012-01.

Q1 (HQP)	En quoi consiste la décision D-2012-091 ?
R1	<p><b>La décision partielle D-2012-091 de la Régie traite de l'adoption des normes de fiabilité à la suite de la décision D-2011-068, dont l'adoption de 12 normes de fiabilité de la NERC appartenant aux catégories FAC et CIP.</b></p> <p><i>Pour plus d'information : <a href="http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2012-091.pdf">http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2012-091.pdf</a></i></p>

Q2 (AREQ)	Quels sont les critères qui déterminent si une entité doit être inscrite sur la liste des entités visées?
R2	<p><b>Selon l'article 85.3 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>, les critères pour les entités susceptibles d'être soumises à l'application de ces normes sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. un propriétaire ou exploitant d'une installation d'une tension de 44 kV et plus raccordée à un réseau de transport d'électricité ;</b></li> <li><b>2. un propriétaire ou exploitant d'un réseau de transport</b></li> </ol>

**Projet QC-2012-01**  
**Questions et réponses**

	<p>d'électricité ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. un propriétaire ou exploitant d'une installation de production d'une puissance d'au moins 50 mégavolts ampères (MVA), raccordé à un réseau de transport d'électricité ;</li> <li>4. un distributeur dont la puissance de pointe dépasse 25 mégawatts (MW) et dont les installations sont raccordées à un réseau de transport d'électricité ;</li> <li>5. une personne qui utilise un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention de service de transport d'électricité intervenue avec le transporteur d'électricité ou avec tout autre transporteur au Québec.</li> </ol>
--	---

<b>Q3 (HQP)</b>	Dans le document <i>Évaluation des impacts des normes proposées</i> , est-ce que c'est possible de rajouter l'information qui explique quelle norme est remplacée par une autre norme ?
<b>R3</b>	Cette information est déjà présentée dans l'évaluation préliminaire de chaque norme, à la section E.

<b>Q4 (EDF EN)</b>	Quelle est la date limite pour remplir les évaluations ?
<b>R4</b>	La période de consultation se termine le 8 février 2013.

<b>Q5 (EDF EN)</b>	Lorsqu'on transmet des réponses dans le cadre du processus de consultation, à quoi est-ce qu'on peut s'attendre en retour ?
<b>R5</b>	<p>Un représentant de la Régie indique que le coordonnateur de fiabilité lui soumettra tous les commentaires reçus afin qu'elle puisse en tenir compte lors de l'adoption de la norme de la fiabilité.</p> <p>Le coordonnateur de la fiabilité confirme également que les commentaires et les réponses à ces commentaires seront déposés à la Régie avec la demande visant l'adoption de ces normes.</p>

<b>Q6 (EDF EN)</b>	Est-ce que la Régie de l'énergie compensera les entités ?
<b>R6</b>	<p>Le coordonnateur de fiabilité ne peut se prononcer pour la Régie.</p> <p>Un représentant de la Régie de l'énergie précise que les entités ne seront pas compensées. Martin Boisvert ajoute que l'estimation des coûts associés à l'implantation des normes est demandée aux fins d'évaluation, par la Régie, des gains de fiabilité par</p>

**Projet QC-2012-01**  
**Questions et réponses**

	rapport au coût en vue de l'adoption ou non d'une norme ou de la mise en place de dispositions particulières.
--	---

<b>Q7 (Hydro-Joliette)</b>	<b>Est-ce que des ressources seront disponibles pour assister les entités à faire l'évaluation de l'impact des normes ?</b>
<b>R7</b>	Il existe déjà des ententes entre HQD et les réseaux municipaux. De plus, le personnel de HQT peut vous mettre en contact avec des ressources qui peuvent répondre à vos questions. Sinon, envoyez vos questions à <a href="mailto:fiabilite@hydro.qc.ca">fiabilite@hydro.qc.ca</a> et on vous répondra dans les meilleurs délais.

<b>Q8 (Régie)</b>	<b>Est-ce qu'une autre période de commentaires est prévue à la suite de la rencontre technique ?</b>
<b>R8</b>	En fonction des commentaires reçus, s'il y a des modifications majeures à apporter aux normes, il pourrait être possible de tenir une autre période de commentaires à la suite de la rencontre technique.

<b>Q9 (HQD)</b>	<b>Quand aura lieu la rencontre technique ?</b>
<b>R9</b>	La rencontre technique aura lieu environ un mois après la publication des commentaires, vers la fin mars, début avril.

<b>Q10 (Hydro-Joliette)</b>	<b>Puisque le NPCC fera le suivi de la conformité, est-ce que les normes seront interprétées en anglais ?</b>
<b>R10</b>	Non. Un représentant de la Régie de l'énergie indique que le français et l'anglais auront la même valeur. Ce représentant rappelle également que c'est la Régie qui a l'autorité en matière de suivi de la conformité et que le rôle du NPCC se limite à faire rapport à la Régie. Un travail considérable est fait au niveau de la traduction pour s'assurer que les versions française et anglaise soient équivalentes.
<b>Q11 (TransAlta)</b>	<b>Est-ce que la Régie de l'énergie acceptera la documentation en anglais ?</b>
<b>R11</b>	Un représentant de la Régie de l'énergie confirme que les documents seront acceptés en anglais également.

**Projet QC-2012-01  
Questions et réponses**

<b>Q12 (TransAlta)</b>	<b>Est-ce que les entités devront se rapporter à la Régie de l'énergie ou à Hydro-Québec ?</b>
<b>R12</b>	<b>Aux fins de l'exploitation, les entités devront se rapporter à la direction – Contrôle des mouvements d'énergie d'Hydro-Québec TransÉnergie, car cette direction est mandatée à titre de coordonnateur de la fiabilité pour le Québec par la Régie. Cependant, le NPCC s'adressera directement aux entités pour les questions de conformité.</b>
<b>Q13 (TransAlta)</b>	<b>Pour les normes déjà adoptées, est-ce qu'on a une idée de la date d'entrée en vigueur ?</b>
<b>R13</b>	<b>Non, mais puisque la Régie a établi un calendrier de rencontre dans le cadre du dossier R-3699-2009 qui s'échelonne jusqu'en juin 2013, on sait qu'aucune norme n'entrera en vigueur avant cette date. De plus, à la suite d'une décision de la Régie, certaines normes pourraient être en vigueur dès 2013, mais aucune sanction ne sera applicable avant l'entrée en vigueur du guide des sanctions.</b>
<b>Q14 (EDF EN)</b>	<b>Est-ce qu'une version préliminaire du guide des sanctions est disponible pour consultation ?</b>
<b>R14</b>	<b>Oui, sur le site de la Régie.</b>
<b>Q15 (EDF EN)</b>	<b>Est-ce que les sanctions sont semblables à celles prévues aux États-Unis ?</b>
<b>R15</b>	<b>Présentement, les sanctions monétaires maximales correspondent approximativement à la moitié de celles imposées aux États-Unis (le maximum est de 1 M\$/jour aux É.-U. et de 500 k\$/jour au Québec). Cependant, les sanctions seront déterminées en fonction du risque encouru pour la fiabilité. Ainsi, plusieurs facteurs seront pris en compte tels que la gravité de la non-conformité et le degré de collaboration de l'entité.</b>
<b>Q16 (Northland Power Inc.)</b>	<b>Pour bien comprendre, les propriétaires d'installations de production seront touchés par les normes IRO-010-1a, FAC-008-3, PRC-002-NPCC-01, PRC-018-1 (annexe-QC) et PRC-023-2?</b>
<b>R16</b>	<b>Oui, c'est exact.</b>

**Projet QC-2012-01**  
**Questions et réponses**

Q17 (TransCanada)	Est-ce que la norme FAC-008-3 remplace la norme FAC-008-1 et FAC-009-1 ?
R17	Oui, l'information concernant la supplantation de normes se trouve à la section E de chaque document <i>Évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts de la norme</i> sur la page de consultation du coordonnateur de la fiabilité, sous la rubrique <a href="#">Normes et documents</a>
Q18 (TransCanada)	Est-ce que de la documentation sera envoyée précisant quel type d'équipement de surveillance sera requis ?
R18	La norme précise cette information. Cependant, on vous invite à poser ces questions techniques à la rencontre technique qui aura lieu vers la fin mars, début avril.
Q19 (Northland Power Inc.)	Est-ce que la documentation présentée est complète ?
R19	Oui, les documents envoyés constituent l'ensemble des normes qui font l'objet de la présente consultation. De plus, un lien sur le site du coordonnateur de la fiabilité permet de télécharger les normes.
Q20 (Northland Power Inc.)	Où peut-on trouver l'information pour déterminer si les équipements de nos installations sont conformes à la norme ?
R20	On vous invite à poser vos questions détaillées concernant vos installations à l'adresse <a href="mailto:fiabilite@hydro.qc.ca">fiabilite@hydro.qc.ca</a> .
Q21 (Régie)	Est-ce que tout le site Web du coordonnateur de la fiabilité est disponible en anglais ?
R21	Oui, il y a un site en <a href="#">anglais</a> et en <a href="#">français</a> .